

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DIRECTION DES ACHATS ET DE
LA COMMANDE PUBLIQUE**

FB/HB/BN/KB

DECISION N° 26. 12008

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché pour la fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune,

CONSIDERANT les offres des entreprises SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC et DYNEFF SAS dont les offres ont jugé économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

Article 1

Le marché est passé en application des articles L2123-1 et R2123-1 1^o du Code de la commande publique, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte.

Le marché n°M2025.27 ayant pour objet la « Fourniture de carburant pour l'ensemble des véhicules, engins et matériels de la commune » est attribué aux sociétés :

- SOCIETE D'IMPORTATION LECLERC, sis 26B Quai Marcel Boyer – CS 10027, 94859, Ivry-sur-Seine Cedex, pour le lot n°1 : « Retrait de carburant à la pompe par carte accréditive (sans plomb 95, Gazole) » et pour un montant maximum annuel de 100 000,00 € HT ;
- DYNEFF SAS, Parc du Millénaire Stratégie Concept Bat. 5 – 1300 avenue Albert Einstein (CS 76033), 34060, Montpellier Cedex, pour le lot n°2 : « Livraison en cuve » et pour un montant maximum annuel de 10 000,00 € HT ;

Les prix applicables à ce marché sont ceux définis dans les bordereaux des prix unitaires.

L'accord-cadre est passé pour une période d'un an à compter de la date de notification. L'accord-cadre est reconductible une fois.

Notification de l'accord-cadre
077-217705144-20260212-26_12008-CC
Date de télétransmission : 12/02/2026
Date de réception préfecture : 12/02/2026

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

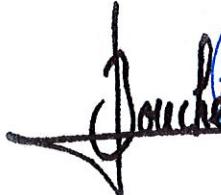
Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le

11 février 2026

**Le Maire,
Frédéric BOUCHE**



A handwritten signature of Frédéric Bouche is positioned above a circular official stamp of the Mairie de Villeparisis. The stamp features a central emblem with a figure, surrounded by the text 'MAIRIE de VILLEPARISIS' at the top and 'S. & M.' at the bottom. The date '25' is also visible on the right side of the stamp.